DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE
de
MAROLLES-LES-BRAULTS



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 25 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION :
19 JUIN 2026
DATE D'AFFICHAGE :
19 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heure trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie Annexe *(salle B Jean de la Fontaine),* en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, maire.

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Christelle DEROYE, Philippe GAGNOT, Christophe GOUSSÉ, Eric HABERT, Anaïs HULIN, Monique LETHIELLEUX, Julien PIVARD, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON, Sarah TISON, Yannick VERRIER.

Étaient absents excusés :

Karine NEEL donne procuration à Bruno TISON
Laëtitia ROSSI donne procuration à Anaïs BOUCHER
Isabelle BERGER donne procuration à Monique LETHIELLEUX
Jean COCHIN donne procuration à Francis BELLUAU
Martine MALASSIGNÉ donne procuration à Christelle DEROYE
Julie MORICEAU donne procuration à Anaïs HULIN
Claire VINCENT donne procuration à Philippe GAGNOT
Patrick BOULAY
Florian VALLÉE

➲ désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Bruno TISON est nommé secrétaire de séance.

➲ liste préparatoire des jurés d'assises 2027 – tirage au sort

Conformément aux dispositions du code de procédure pénale et du code électoral, il y a lieu de procéder au tirage au sort d'habitants de la commune en vue des listes préparatoires des jurés d'assises.

Ce tirage au sort, qui doit s'effectuer publiquement, est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Il y a lieu de procéder au tirage d'un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du département.

La liste du jury du département de la Sarthe doit comporter 447 jurés dont 2 de la commune de Marolles-les-Braults. Il est donc nécessaire de tirer au sort 6 noms.

Pour ce faire, un premier tirage donnera le numéro de page de la liste des électeurs, un second tirage donnera la ligne, et par conséquent, le nom du juré.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation et la liste définitive des jurés du département (qui comporte donc deux personnes issues de la liste électorale de Marolles-les-Braults) sera établie par les magistrats de la cour d'assise après un nouveau tirage au sort.

Liste préparatoire des jurés d'assises 2027 tirés au sort :

1 – Madame Clémence DUBOIS

2 – Madame Marina FAGOT

3 – Madame Marie-Thérèse GAIGNARD

4 – Madame Germaine EVEILLARD

5 – Monsieur Fabien MONNIER

6 – Monsieur Christian WONG-KU

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2026

➲ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 21 mai dernier** (transmis par e-mail le 27/05/26).

°°_°_°_°_

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mai dernier est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Emprunt budget annexe assainissement

Tenant compte du programme d'investissement des années à venir énoncé dans le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées (SDAEU), des taux pratiqués par les établissements bancaires et de l'endettement actuel de la commune de Marolles-les-Braults, il est proposé - après avis de la commission affaires financières du 9 juin dernier - de financer les travaux futurs en partie par emprunt.

Pour information, l'annuité de remboursement de la dette du budget annexe assainissement était de 88 884,70€ en 2020 et sera de 67 376,01€ dès 2027 (*voir tableau ci-dessous*). Il est donc possible de souscrire un nouvel emprunt durant le mandat avec pour objectif de ne pas alourdir l'annuité de remboursement de la dette constatée en 2020.

ASSAINISSEMENT MAROLLES LES BRAULTS

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2020	88 884.70 €	19 690.74 €	69 193.96 €	0.00 €	0.00 €	744 618.00 €
2021	86 410.68 €	18 088.34 €	68 322.34 €	0.00 €	0.00 €	675 424.04 €
2022	91 252.35 €	16 861.22 €	74 391.13 €	0.00 €	0.00 €	607 101.70 €
2023	110 963.34 €	22 300.83 €	88 662.51 €	0.00 €	0.00 €	1 032 710.57 €
2024	81 065.88 €	20 346.48 €	60 719.40 €	0.00 €	0.00 €	944 048.06 €
2025	80 144.34 €	18 755.08 €	61 389.26 €	0.00 €	0.00 €	883 328.66 €
2026	78 343.81 €	17 158.73 €	61 185.08 €	0.00 €	0.00 €	821 939.40 €
2027	67 376.01 €	15 729.34 €	51 646.67 €	0.00 €	0.00 €	760 754.32 €
2028	67 376.01 €	14 572.34 €	52 803.67 €	0.00 €	0.00 €	709 107.65 €
2029	67 376.01 €	13 385.56 €	53 990.45 €	0.00 €	0.00 €	656 303.98 €
2030	67 376.01 €	12 168.12 €	55 207.89 €	0.00 €	0.00 €	602 313.53 €
2031	67 376.01 €	10 919.10 €	56 456.91 €	0.00 €	0.00 €	547 105.64 €
2032	67 376.01 €	9 637.53 €	57 738.48 €	0.00 €	0.00 €	490 648.73 €
2033	67 376.01 €	8 322.45 €	59 053.56 €	0.00 €	0.00 €	432 910.25 €
2034	67 376.01 €	6 972.83 €	60 403.18 €	0.00 €	0.00 €	373 856.69 €
2035	67 376.01 €	5 587.65 €	61 788.36 €	0.00 €	0.00 €	313 453.51 €
2036	67 375.84 €	4 165.79 €	63 210.05 €	0.00 €	0.00 €	251 665.15 €
2037	58 329.64 €	2 706.15 €	55 623.49 €	0.00 €	0.00 €	188 455.10 €
2038	29 039.36 €	1 864.63 €	27 174.73 €	0.00 €	0.00 €	132 831.61 €

Il est donc proposé d'emprunter – selon les offres des différents établissements bancaires - dans les limites prévues au budget annexe assainissement voté le 23 avril dernier (maximum de 400 000€).

Voici les offres des établissements bancaires consultés :

Etablissements bancaires	Durée	Taux	Total annuité	**Capital disponible**	Coût total intérêts	Observations
Banque des Territoires	35 ans	4,25% (taux fixe)	21 506,36€	**390 800€**	361 922,28€	Echéances trimestrielles ou annuelles constantes
(Caisse des dépôts et consignations)	30 ans	Taux livret A + 0,50%	21 431,96€	**480 000€**	?	Déblocage des fonds possible sur un an

		(taux actuel : 2,00%)			(selon taux du livret A sur les 30 années du contrat)	Frais de dossier : 0,06%
Crédit Agricole	25 ans	4,54% (taux fixe)	21 474,72€	**320 000€**	216 868€	Echéances trimestrielles constantes Déblocage des fonds dans les 3 mois Frais de dossier 320€
Crédit Mutuel	20 ans	4,11% (taux fixe)	21 318,72€	**290 000€**	136 373,98€	Echéances trimestrielles constantes Frais de dossier 290€
Caisse d'Epargne	25 ans	4,60% (taux fixe)	21 606,44€	**320 000€**	220 481€	Echéances trimestrielles constantes Déblocage des fonds dans les 3 mois Frais de dossier 320€

La commission affaires financières, réunie le 9 juin dernier, propose de retenir l'offre à taux fixe de la Banque des Territoires (taux 4,25% sur 35 ans) pour un capital disponible de 390 800€.

➲ **Il est donc proposé au conseil municipal de retenir l'offre suivante pour le financement des travaux sur le réseau d'assainissement collectif :**

- La Banque des Territoires avec un taux fixe de 4,25% sur 35 ans pour un capital disponible de 390 800€

-°-°-°-°-°-

Messieurs VERRIER, TERTEREAU et PIVARD demandent quels ont été les critères de sélection de la commission affaires financières ?

Monsieur BELLUAU indique qu'il a été fait le choix de limiter l'annuité supplémentaire à environ 21 500€ (pour ne pas dépasser l'annuité constatée en 2020). Considérant cet aspect, c'est la durée maximum d'emprunt qui a été déterminante d'où la proposition de retenir l'offre de la Banque des Territoires à taux fixe sur 35 ans.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal retient à l'unanimité des membres présents et représentés l'offre de la Banque des Territoires avec un taux de 4,25% sur 35 ans pour un capital disponible de 390 800€.

3) Augmentation de la tarification de l'eau assainie

Pour rappel, la commune de Marolles-les-Braults a confié à *VEOLIA* l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par un contrat de délégation par affermage (délibération du 14 novembre 2023). L'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2035.

Le prix du service public de l'assainissement se décompose à ce jour (au 01/01/26) comme suit :

	Abonnement	Prix du m³	Tarif pour une facture type de 120 m³
Part délégataire VEOLIA	62,06€/an	1,2724€	214,75€
Part commune de Marolles-les-Braults	48,54€/an	0,6070€	121,38€
Performance des systèmes d'assainissement collectif (reversé à l'Agence de l'Eau)		0,1663€	19,96€
Total	110,60€/an	2,0457€	**356,09€ HT soit 391,70€ TTC (TVA à 10%)**
Prix au m³ (pour une consommation de 120 m³)			3,26€ TTC

Compte tenu :

- des **travaux importants, obligatoires et indispensables** à réaliser dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDAEU), évalués, au total, à plus de 2 millions d'euros HT (dont environ 1,2 millions d'euros HT à réaliser prioritairement) ;
- que la non-réalisation de ces travaux entraînerait une déclaration de **non-conformité de la station d'épuration**, des pénalités financières et un blocage du développement et de l'attractivité de la commune par l'interdiction de toute nouvelle construction par les services de l'Etat ;
- des **faibles marges de manœuvre** dégagées par le budget annexe assainissement ;
- des **capacités d'emprunt limitées** de ce budget annexe (vu précédemment),

Il est proposé – après étude et avis favorable de la commission affaires financières qui s'est réunie le 9 juin dernier - de procéder à l'augmentation de la part communale du tarif public d'assainissement collectif.

Suivant ce constat, il est proposé la mise en place des nouveaux tarifs suivants pour la « *part communale* » **avec une hausse de + 30%** :

	Abonnement	Prix du m³	Tarif pour une facture type de 120 m³
Part délégataire VEOLIA	62,06€/an	1,2724€	214,75€
Part commune de Marolles-les-Braults	62,06€/an	1,3846€	228,21€

Performance des systèmes d'assainissement collectif (reversé à l'Agence de l'Eau)		0,1663€	19,96€
Total	124,12€/an	2,8233€	**462,92€ HT soit 509,21€ TTC (TVA à 10%)**
Prix au m³ (pour une consommation de 120 m³)			4,24€ TTC

Ces nouveaux tarifs entraineraient donc une augmentation de 117,51€ soit 9,79€/mois (+ 30%) sur la facture globale d'un abonné consommant 120 m³/an.

Ces tarifs permettront d'obtenir environ 60 000€ de recettes supplémentaires par an (sur la base d'une consommation globale de 65 000 m³/an et de 900 abonnés).

L'application de ces nouveaux tarifs se ferait à compter du 1er janvier 2027.

A noter qu'il sera dans ce cas, outre l'emprunt bancaire de 390 800€ qui serait contracté (taux fixe sur 35 ans), nécessaire de ponctionner le budget général chaque année pour la réalisation du schéma directeur (environ 79 000€/an). Sans subvention du budget général vers le budget annexe assainissement, il serait nécessaire d'augmenter la tarification de l'eau assainie d'environ 65%.

Cette proposition d'une augmentation du prix de l'eau assainie de + 30% permettrait de **maintenir un équilibre entre l'endettement de ce budget, l'impact sur le budget général et le prix facturé aux usagers.**

➲ Il est donc proposé au conseil municipal de modifier les tarifs du service d'assainissement collectif comme détaillé précédemment.

-°-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU souhaite préciser que la dernière étude sur le système d'assainissement collectif de la commune remonte à plusieurs décennies et qu'aujourd'hui la commune se trouve « victime » de cette situation. Monsieur BELLUAU indique que trop peu de travaux ont été effectués ces derniers mandats sur le réseau et qu'aujourd'hui il n'y a plus d'autres choix que d'agir.

Madame DEROYE répond que des travaux ont été effectués rue Paul Chevalier.

Monsieur BELLUAU ajoute que la hausse du prix de l'eau assainie aurait dû se faire progressivement depuis de nombreuses années et qu'il n'est pas possible aujourd'hui de faire autrement qu'augmenter de manière significative.

Monsieur VERRIER souligne que le prix du m³ va se rapprocher du prix moyen observé nationalement.

Monsieur BELLUAU précise qu'il n'est pas aisé de faire des comparaisons de prix car cela ne tient pas compte de l'état du patrimoine (station + réseau) des collectivités. Une commune peut avoir un prix de l'eau assainie faible mais un patrimoine en très mauvais état.

Madame DEROYE souhaite indiquer qu'il faut ajouter, au coût de l'eau assainie, le coût de la fourniture d'eau potable.

Monsieur BELLUAU lui répond que le SIAEP de Rouessé-Fontaine n'a que très peu augmenté le prix de la distribution de l'eau potable ces dernières années (+ 0,10€/m³ en 2024 et + 0,107€/m³ en 2025).

Madame DEROYE regrette que l'augmentation du prix de l'eau assainie ait été calculée sans tenir compte des éventuelles subventions attribuées par l'Agence de l'Eau. Elle trouve cette augmentation de + 30% importante.

Monsieur BELLUAU lui répond que ces subventions ne sont pas certaines et que si la commune obtient des aides financières de l'Agence de l'Eau ce sera d'autant moins à ponctionner sur le budget général de la commune chaque année.

Madame LETHIELLEUX abonde dans ce sens en ajoutant que d'autres travaux d'assainissement pourraient aussi survenir à l'avenir : station d'épuration, création d'un nouveau réseau pour un lotissement…

Monsieur GOUSSÉ propose une augmentation des tarifs de 10 à 15% la première année.

Monsieur BELLUAU lui répond que les besoins financiers sont immédiats et qu'une augmentation progressive ne permettra pas de financer les travaux prévus qui devraient débuter dès 2027.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal décide de modifier à la majorité des membres présents et représentés les tarifs du service d'assainissement collectif comme détaillé précédemment.

Pour : 16 **Abstention : 2** **Contre : 2**

4) Désignation des membres du conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Lors de sa séance du 30 avril dernier, le conseil communautaire a déterminé la composition de la CLECT. Dans le cadre du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), celle-ci est une instance obligatoire, chargée de procéder à l'évaluation des compétences transférées, afin de neutraliser l'impact financier et permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres, mais également lors de la restitution de compétences.

La composition de la CLECT est la suivante :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune, afin d'assurer une représentation égalitaire de chaque commune ;
- L'appui d'experts pour l'exercice de la mission.

Il appartient à chaque conseil municipal d'élire ou de nommer ces représentants : 1 titulaire + 1 suppléant.

Il est précisé qu'il est important que le conseiller municipal et son suppléant (qui peuvent ne pas être conseillers communautaires) désignés pour siéger dans cette commission aient une bonne connaissance des affaires de la commune et de son budget. La mission de cette commission est primordiale pour arrêter le montant des charges transférées.

La commission se réunit, en général, une fois par an.

➲ **En conséquence, il est fait appel aux candidatures pour le poste de titulaire et de suppléant au sein de la CLECT :**

Titulaire : Monique LETHIELLEUX *Suppléant : Francis BELLUAU*

-°-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés madame Monique LETHIELLEUX comme titulaire et monsieur Francis BELLUAU comme suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

5) Mise à disposition d'un local au profit de l'association Radio Alpes Mancelles

L'association Radio Alpes Mancelles, installée à Saint-Ouen-de-Mimbré, est une radio associative qui émet sur une grande partie du Nord Sarthe ainsi que dans les départements de la Mayenne et de l'Orne.

Cette radio s'est positionnée en 2025 pour l'exploitation d'une nouvelle fréquence disponible sur la zone de Mamers. Par arrêté publié au Journal Officiel en date du 28 mai dernier, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) a retenu le projet de l'association pour exploiter cette nouvelle fréquence durant les 15 prochaines années (91.9 FM). La finalisation du projet et le début des émissions est prévu entre décembre 2026 et février 2027.

Dans le cadre de ce déploiement, Radio Alpes Mancelles a fait part de son intérêt auprès de la municipalité pour une localisation sur la commune de Marolles-les-Braults et l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 10, place Nationale, appartenant à la commune (ancienne Maison des Producteurs).

Ce lieu offrirait un cadre de travail idéal pour la future équipe (deux postes salariés envisagés) et les bénévoles. Radio Alpes Mancelles souhaite proposer un programme d'intérêt local d'un minimum de 4 heures quotidiennes, complété par la diffusion de programmes de la fréquence actuelle (106.3 FM) pour émettre 24h/24h. Par ailleurs, l'équipe souhaite faire rayonner le Maine Saosnois et devenir un « *formidable haut-parleur* » pour les acteurs locaux : associatifs, culturels, sociaux, économiques, artistiques et sportifs. Des partenariats avec les écoles, le collège et l'EHPAD sont également envisagés.

Pour que l'installation puisse se réaliser, l'association sollicite la commune de Marolles-les-Braults pour une mise à disposition gratuite des locaux et la réalisation de quelques travaux d'adaptation (mise en conformité des installations électriques et isolation phonique du studio). Les travaux à réaliser (par les services techniques) sont évalués à environ 9 000€ TTC.

De son côté, Radio Alpes Mancelles prendra intégralement à sa charge l'ensemble des équipements techniques nécessaire au studio ainsi que l'installation de la téléphonie.

La mise à disposition gratuite des locaux pourrait se faire pour une période de 5 ans renouvelable. Les abonnements (eau, électricité, téléphone/internet) étant à la charge de l'association.



➲ Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette mise à disposition du rez-de-chaussée de l'immeuble située 10, place Nationale pour une durée de 5 ans renouvelable et la réalisation des travaux d'adaptation sollicités.

-°-°-°-°-°-

Monsieur GOUSSÉ demande quels seront les bénéfices pour les associations ? Il ajoute qu'il serait bien que la commune puisse obtenir des avantages considérant qu'il n'y aura pas de loyer. Monsieur GOUSSÉ souhaite également savoir si la communauté de communes a prévu une aide compte tenu que l'objectif est de faire rayonner le Maine Saosnois.

Monsieur BELLUAU précise que les associations pourront diffuser leurs informations et faire la promotion de leurs activités auprès des auditeurs de la radio. Il sera nécessaire de se rapprocher de Radio Alpes Mancelles lorsqu'ils seront installés.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents et représentés en faveur d'une mise à disposition du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 10, place Nationale pour une durée de 5 ans renouvelable et la réalisation des travaux d'adaptation au profit de l'association Radio Alpes Mancelles.

Points pour information :

1) Renouvellement des aires de jeux de l'école maternelle Le Petit Prince

Les membres de la commission « *Enfance – Jeunesse – Sports – Loisirs* » ont étudié le projet de renouvellement des aires de jeux de l'école maternelle Le Petit Prince.

En effet, les jeux actuels situés dans la cour de récréation sont vieillissants et pourraient devenir – à l'avenir - dangereux pour les enfants qui les utilisent. Il y a donc nécessité de procéder à leur changement à court terme.

La commission s'est rapprochée de la société *QUALI-CITÉ* qui a réalisé plusieurs aires de jeux sur la commune ces dernières années (secteur Promenade, à proximité du complexe Jean de la Fontaine, dans le parc Pierre Gascher). Leur professionnalisme et la qualité des jeux proposés ont toujours donné satisfaction.

Les jeux seront montés et installés par les services techniques de la commune (vacances scolaires de la Toussaint).

Voici le choix retenu par la commission « *Enfance – Jeunesse – Sports – Loisirs* » :









Le coût de ces jeux est de 15 780€ HT soit 18 936€ TTC. Il a été inscrit 20 000€ au budget voté le 23 avril dernier. Le devis a été validé le 2 juin dernier et la livraison des structures devrait intervenir courant septembre.

-°-°-°-°-°-

Madame BOUCHER indique que le choix des jeux répond aux besoins exprimés par les instituteurs. Il a été préconisé des jeux de faible hauteur pour une surveillance facilitée et une sécurité renforcée.

2) Travaux d'extension de la maison de santé pluridisciplinaires (MSP)

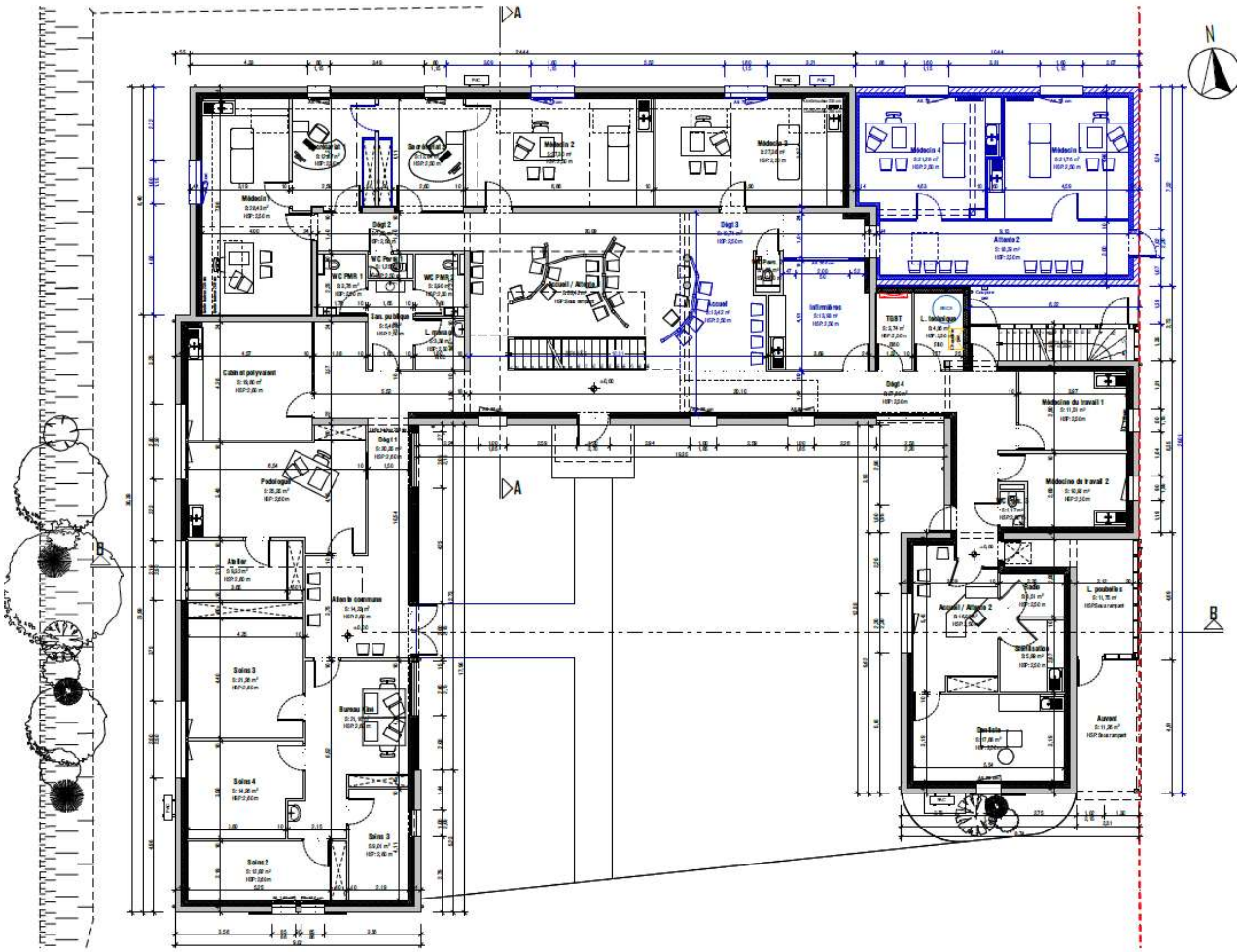
La maison de santé pluridisciplinaires, propriété de la communauté de communes, située rue des Pommes d'Amour va faire l'objet de travaux d'extension afin de permettre la création de deux nouveaux cabinets médicaux.

En effet, aujourd'hui plus aucun local ne permet l'accueil de nouveaux professionnels alors que le Centre Municipal de Santé, géré par la commune, continue son développement. Les trois médecins généralistes actuels accueillent depuis plusieurs années un interne en médecine et le CMS pourrait également bénéficier prochainement de l'arrivée d'un docteur junior (docteur en fin d'étude).

Les deux cabinets (20,47 m^2 et 21,54 m^2) + une salle d'attente (17,81 m^2) seront construits à l'emplacement actuel des parkings des professionnels de santé. Par ailleurs, des fenêtres vont être créées dans les cabinets actuels des médecins et un nouveau cabinet sera aménagé pour les infirmières dans l'actuel secrétariat du Centre Municipal de Santé.

L'appel d'offre va être lancé dans les semaines à venir et la sélection des entreprises par la communauté de communes pourrait intervenir en septembre. Le début des travaux est programmé pour la fin d'année.

Une réorganisation de la répartition des cabinets est prévue. Le CMS occuperait, à l'issue des travaux, les cabinets médecins n°1, 2, 3 et 4 et les secrétariats n°1 et 2.





-°-°-°-°-°-

Madame DEROYE souligne que le projet a été défini en concertation entre les services de la communauté de communes et la commune. Il a été décidé, outre l'extension, de répondre au besoin des médecins en créant des ouvertures (fenêtres) dans les cabinets actuels.

Monsieur BELLUAU pense que les nouveaux cabinets seront disponibles avant l'été 2027.

3) Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Lors du conseil municipal du 23 avril dernier, il avait été proposé 16 membres titulaires et 16 membres suppléants pour siéger au sein de la CCID et participer aux travaux de la commission.

Pour rappel, la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Voici la liste des commissaires désignés par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) :

Commissaires titulaires :

- Elisabeth BEAUFILS
- Marie-Paule GESLAND
- Pascal LOUAZÉ
- Guillaume TERTEREAU
- Philippe GAGNOT
- Christian JONCHERAY
- Claude MAUDUIT
- Armelle EVRARD-MAULAVÉ

Commissaires suppléants :

- Catherine FOULARD
- Patrice CABARET
- Patrick BOULAY
- Fabienne LETOURNEUX
- Jean COCHIN
- Anaïs BOUCHER
- Monique LETHIELLEUX
- Stéphane LEROUX

4) Dates à retenir :

▪ Les commissions **« Enfance – Jeunesse – Sports - Loisirs » et « Affaires Financières »** se réuniront **le vendredi 3 juillet à 14h30 en mairie** afin d'examiner les tarifs scolaires et périscolaires pour la rentrée prochaine.

▪ La **commission d'appel d'offre (CAO)** se réunira **le jeudi 9 juillet à 9h30 en mairie** afin d'examiner les offres déposées dans le cadre des travaux de réhabilitation du complexe Jean de la Fontaine.

▪ Le **prochain conseil municipal** aura lieu le **jeudi 16 juillet à 19h30** (salle B Jean de la Fontaine).

Questions diverses :

➲ *Monsieur GAGNOT souhaite faire part d'une suggestion concernant les toilettes publiques qui sont régulièrement dégradées : il propose une rénovation en parpaing plein.*

Monsieur BELLUAU lui répond que c'est une proposition qui pourrait être étudiée.

➲ *Madame DEROYE demande ce que la mairie à mis en place concernant les personnes vulnérables face à la canicule ? Elle demande si les personnes âgées ont été contactées (à l'aide d'un registre) afin de prendre de leurs nouvelles ?*

Madame BOUCHER et monsieur BELLUAU précisent qu'il a été diffusé des messages de prévention invitant les personnes en difficultés à se faire connaître auprès des services de la mairie. Il n'y a eu qu'un seul appel cette semaine qui n'était pas lié à la canicule.

Madame BOUCHER ajoute que dans le milieu rural, il existe encore une forme de solidarité et que très souvent, la famille, les amis ou les voisins connaissent les personnes vulnérables et leur apportent naturellement un soutien dans ces périodes. Selon madame BOUCHER, proposer immédiatement le soutien de la mairie alors qu'il n'y a pas forcément de besoin encourage la déresponsabilisation et déshumanise les rapports entre les personnes.

Madame DEROYE estime qu'il est également nécessaire de réfléchir à l'adaptation de nos locaux pour les années à venir.

Madame BOUCHER abonde dans ce sens en précisant qu'il sera utile d'avoir une réflexion globale sur le sujet : climatisation des locaux, végétalisation des espaces publics…

Madame TISON se préoccupe des conditions d'accueil et de travail dans l'EHPAD actuel dans l'attente de la construction du nouvel établissement.

Monsieur BELLUAU lui répond que cela démontre également la nécessité de ce nouvel équipement et que son adaptation aux épisodes caniculaires sera un point d'attention particulier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.